

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1099

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Protocole transactionnel entre la société civile immobilière (SCI) Francia, la société à responsabilité limitée (SARL) CNB, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1099**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Protocole transactionnel entre la société civile immobilière (SCI) Francia, la société à responsabilité limitée (SARL) CNB, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est propriétaire de lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia à Villeurbanne, cadastré BZ 82. Ces lots ont été acquis dans le cadre de la déclaration d'utilité publique dite loi Vivien du 10 juillet 1970, en vue de résorber le péril et de supprimer l'insalubrité irrémédiable.

Dans un 1^{er} temps, la Métropole a déjà cédé, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, les 18 lots qu'elle possédait dans l'immeuble du 12 rue de la Soie, ledit OPH étant déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet immeuble.

Cette cession était conditionnée, d'une part, par le besoin de développer l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, d'autre part, par la nécessité, pour l'OPH Est Métropole habitat, d'avoir la maîtrise totale de la copropriété, dans l'objectif de son programme de construction.

L'opération envisagée par l'OPH Est Métropole habitat sur le tènement constitué par les immeubles du 15 rue Francia et du 12 rue de la Soie consiste en un projet de construction d'une résidence sociale couplée à une pension de famille, totalisant environ 59 logements.

Par ailleurs, la SARL CNB et la SCI Francia sont propriétaires d'une maison située au 15 rue Francia à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BZ 82 et faisant actuellement partie intégrante de la copropriété des immeubles 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia.

Ladite maison est composée du lot n° 50, propriété de la SARL CNB et du lot n° 51, propriété de la SCI Francia.

L'immeuble du 12 rue de la Soie, composé des lots n° 1 à 24 appartient à l'OPH Est Métropole habitat. L'immeuble du 15 rue Francia, composé des lots n° 25 à 48 appartient à la Métropole.

Un différend est apparu concernant l'appartenance des lots n° 50 et 51 à ladite copropriété.

II - Projet et conditions

Le présent protocole transactionnel est destiné à mettre un terme définitif au différend opposant les parties, à savoir la SARL CNB, la SCI Francia, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé :

- la scission de la copropriété de l'ensemble immobilier situé à Villeurbanne, 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia,
- le changement d'affectation des biens de la SARL CNB et de la SCI Francia, liés aux conséquences de biens, devenus propriétés de l'OPH Métropole habitat,
- le paiement par l'OPH Est Métropole habitat à la SCI Francia et la SARL CNB, d'une somme globale de 50 000 €,
- que l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole s'engagent à mettre en place l'opération de scission et à prendre en charge les formalités administratives correspondantes et le coût des actes y afférents, la SARL CNB et la SCI Francia étant exonérées de toute charge correspondant à cette opération de scission. Les frais liés à cette scission seront pris en charge par la Métropole, à hauteur de 50 % du montant total estimé à 5 000 €, soit environ 2 500 €, pour la part Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel entre la SCI Francia, la SARL CNB, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia et du changement d'affectation des biens de la SARL CNB et de la SCI Francia, devenus propriétés de l'OPH Est Métropole habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-275838-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
